

Pour diffusion immédiate

Communiqué de presse



Encadrement des activités récréatives

La ZEC de la rivière Bonaventure dévoile son Plan global de cohabitation

Bonaventure, le 7 avril 2021 – La ZEC de la rivière Bonaventure a dévoilé aujourd’hui les grandes lignes de son *Plan global de cohabitation* visant à encadrer les activités récréatives sur son territoire, à compter de l’été 2021. Résultat d’une démarche de concertation réunissant une douzaine de partenaires de la région, le plan a pour objectif de préserver l’écosystème de la rivière Bonaventure, reconnue à travers le monde pour sa limpidité exceptionnelle, et assurer une saine cohabitation entre ses différents usagers.

La popularité grandissante de la rivière Bonaventure chez les touristes québécois et internationaux a entraîné une hausse constante de l’achalandage sur le cours d’eau en période estivale, ces dernières décennies, provoquant d’importants enjeux de cohabitation entre les pêcheurs, les baigneurs, les propriétaires riverains et les descendeurs en embarcation. Ces enjeux ont été exacerbés à l’été 2020, avec l’afflux massif de touristes entraîné par la pandémie. Le nombre de plaintes formulées à la ZEC, gestionnaire du territoire, a alors explosé.

À l’automne 2020, avec la collaboration du CIRRAD, la ZEC a donc mis sur pied une table de concertation multipartite réunissant des représentants du milieu municipal, des associations de propriétaires riverains, des entreprises touristiques et des organismes environnementaux gravitant autour de la rivière Bonaventure. Après des mois de travaux et de réflexions, ils ont adopté un Plan global de cohabitation précisant notamment :

- (1) Des limites maximales d’embarcation et de descendeurs quotidiens par secteur, autant pour les descendeurs autonomes que commerciaux;
- (2) Les tarifs et les modalités d’accès à la rivière;
- (3) Certaines directives entourant la baignade et la pêche sportive, afin d’assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents usagers.

Le Plan a été officiellement déposé au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs le 24 mars

dernier. La ZEC est en dialogue constant avec la direction régionale du ministère, depuis, pour assurer son bon cheminement et son entrée en vigueur à temps pour l'été 2021.

Une séance d'information citoyenne se tiendra le mercredi 14 avril prochain, à 19h, afin de répondre aux questions de la population. Pour s'inscrire, les citoyens peuvent se rendre dès maintenant au www.zecbonaventure.com.

Le Plan global de cohabitation, en bref

- L'ensemble des activités qui étaient permises sur la rivière Bonaventure le seront encore. Le nombre d'usagers quotidiens pour la descente en embarcation sera toutefois limité pour éviter les excès et les désagréments vécus en période de pointe. Un enregistrement à l'un des points d'entrée de la ZEC sera nécessaire, tant pour les descendeurs autonomes que commerciaux.
- La baignade ne fera pas l'objet d'un tel enregistrement et demeurera gratuite pour tous. Elle sera seulement interdite à proximité d'un certain nombre de fosses à saumon.
- Les multiples règles et tarifs applicables à la pêche sportive demeureront en vigueur.
- Pour la descente en embarcation, les partenaires ont voulu s'assurer que la tarification ne devienne pas un frein à l'accessibilité au territoire pour la population locale.
 - Il sera notamment possible de se procurer un laissez-passer familial annuel, valide pour deux adultes et tous leurs enfants, au coût de 60 \$. Cela offrira un accès prioritaire à la rivière toute la saison.
 - Le tarif projeté pour un accès journalier sera de 12 \$, un montant calqué sur les normes provinciales en vigueur dans les autres ZEC. L'accès sera gratuit pour les enfants de 10 ans et moins.
 - Des discussions se poursuivent d'ailleurs avec le MFFP et les décideurs locaux pour trouver une alternative permettant de réduire, voire d'éliminer la tarification pour la population de la MRC de Bonaventure.
 - Dans tous les scénarios, la totalité des sommes perçues sera réinvestie dans la protection de la rivière, l'aménagement d'aires d'arrêt, l'amélioration des installations, l'encadrement et la sensibilisation.

Un vaste consensus régional

Le *Plan global de cohabitation pour la rivière Bonaventure* a été élaboré en collaboration avec l'ensemble des partenaires suivants :

- Ville de Bonaventure
- Municipalité de St-Alphonse
- Municipalité de St-Elzéar
- MRC de Bonaventure

- Association des propriétaires du lit de la rivière Bonaventure
- Association des propriétaires riverains de la rivière Bonaventure
- Conseil régional de l'Environnement Gaspésie/les Îles
- Conseil de l'Eau Gaspésie Sud
- Bioparc de la Gaspésie
- Domaine des Chutes du ruisseau creux
- Le Malin inc.
- Le Camp Bonaventure

Citations

« Ce Plan global de cohabitation s'inscrit dans les principes d'équilibre, de tourisme durable et d'écoresponsabilité qui ont toujours animé la ZEC de la rivière Bonaventure et qui sont partagés par les partenaires réunis au sein de la table de concertation. Nous poursuivrons maintenant le dialogue avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin d'assurer son adoption à temps pour le début de l'été 2021. »

- André Hébert, président de la ZEC de la rivière Bonaventure

« Nous travaillons depuis plusieurs années, plus intensément depuis 2016, en collaboration avec plusieurs intervenants afin d'assurer la pérennité d'un joyau de renommée internationale qu'est la rivière Bonaventure. Ce plan s'inscrit dans les orientations de la ville au bénéfice de la préservation de cette richesse collective et la population locale va se retrouver gagnante. Comme moteur économique régional, le plan propose un encadrement des activités pour la qualité de l'expérience pour tous les utilisateurs tout en considérant les propriétaires riverains dans leur milieu de vie. »

- Roch Audet, maire de Bonaventure

À propos de la ZEC de la rivière Bonaventure

La ZEC de la rivière Bonaventure a pour mandat de planifier, organiser, diriger et contrôler l'exploitation, la conservation et l'aménagement de la faune dans les limites de son territoire. Parmi ses principes directeurs, elle vise à assurer l'égalité des chances pour tous quant à l'accès et à l'utilisation de la ressource faunique, ainsi qu'à éviter les faits, gestes ou pratiques allant à l'encontre de la conservation de la faune et de son habitat.



ZEC de la rivière Bonaventure

Pour tout renseignement

Mélissa Bradette

TACT Conseil

Cellulaire : 418 540-0324

mbradette@tactconseil.ca